

DELIBERATION - CONSEIL MUNICIPAL – SEANCE DU 26 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six juin, à dix-neuf heures 30, le Conseil municipal de la commune de Mittelhausbergen s'est réuni en mairie, sous la présidence de M. Alexandre LORENTZ, Maire de la commune.

Etaient présents : LORENTZ ALEXANDRE, FORLER BRIGITTE, SCHLICHTER PASCAL, HIGI CHRISTIANE, GANGLOFF HENRI-PIERRE, GALL ALEXIA, CAGNINA MARC, STOLL VALERIE, RIVIERE BAPTISTE, HILSEBEIN SARAH, SPANGENBERGER GREGORY, HUCKERT KATIA, FORESTIER ADRIEN, FUNFROCK PHILIPPE, HEITZ PATRICIA, ERATH DIDIER, OSSWALD NICOLE, WURTZ YVES.

Ont donné pouvoir : Mme BRIGITTE HUCK à Mme CHRISTIANE HIGI

Secrétaire de séance : PASCAL SCHLICHTER

Nombre de membres afférents au Conseil municipal : 19 / Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres présents : 18 / Nombre de votants : 19

Date de la convocation : 20 juin 2023

DM N°040/2023 : ELECTION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Faisant suite au point précédent, Monsieur le Maire informe les conseillers qu'il est désormais temps de procéder à l'élection des membres du conseil d'administration du CCAS pris au sein du conseil municipal.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10 ;

Considérant que, conformément à ces dispositions, le conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement ;

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel ;

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète ;

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste ;

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats ;

Le Conseil municipal doit procéder au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste à l'élection des 4 membres du Conseil d'administration du CCAS.

M. le Maire demande la désignation de deux assesseurs pour procéder aux opérations de dépouillement. Mme Valérie STOLL et M. Grégory SPANGENBERGER sont désignés à l'unanimité assesseurs.

M. le Maire fait lecture de la liste des titulaires candidats pour être membres du CCAS : FORLER BRIGITTE, HIGI CHRISTIANE, BRIGITTE HUCK, VALERIE STOLL

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 19

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0

Nombre de suffrage blancs (art. L 65 du code électoral) : 2

Nombre de suffrages exprimés : 17

Majorité absolue : 9

Liste FORLER BRIGITTE, HIGI CHRISTIANE, BRIGITTE HUCK, VALERIE STOLL : 17 voix

Monsieur le Maire proclame : FORLER BRIGITTE, HIGI CHRISTIANE, BRIGITTE HUCK, VALERIE STOLL membres du Conseil d'administration du CCAS.

Pour extrait conforme

Mittelhausbergen, le 26 juin 2023

Le Maire, Alexandre LORENTZ

